

BILLS—*Suite.*

5. Le président du comité général rapporte progrès sur un bill, 53, etc.
6. Titre amendé à la troisième lecture, 182, 186, 373, 350, 415.
7. Renvoyé plus d'une fois au comité, 255, etc.
8. Bill devant être lu d'hui à six mois, 182, 183. Renvoyé à un comité d'hui à trois mois, 174.
9. Bill présenté et lu une première fois, *pro forma*, avant la considération du discours du Trône, 6.
10. Division sur la motion pour que le bill soit lu une seconde fois à un jour ultérieur, 266-7.
11. Placé sur les ordres du gouvernement au nom d'un ministre, 271.
12. Motion pour permission de présenter un bill ; négative, 345.
13. Interruption dans l'examen d'un bill par le comité général, et la Chambre s'occupe des bills privés conformément à la 19<sup>e</sup> règle. La Chambre reprend la considération de l'acte des chemins de fer.
14. Motion pour la seconde lecture d'un bill suspendue par une résolution comme amendement, 327-8. (Bill concernant les faillites.)
15. Amendement subséquent par la Chambre à un bill de la Chambre amendé par le sénat 415.—Amendements du Sénat—amendé, 434.
16. Sanction Royale, 136 à 439.

## BILLS PRIVÉS :—

1. Comité permanent sur bills privés 8, 14, 22. Membres ajoutés, 135. Bills renvoyés, 64 etc. Rapports sur divers bills, 140, 162, 194, 357, 372, 425.
2. Délai prolongé pour réception de pétitions et de bills privés ; sur motion, 31, 39, 137 ; sur rapport du comité des bills privés, 52, 67.
3. Le délai pour recevoir les rapports des comités des bills privés est prolongé en conformité de la recommandation du comité des bills privés (règle 69), 155.
4. Les 51<sup>e</sup> et 60<sup>e</sup> règles sont suspendues en conformité de la recommandation de comité des bills privés, 38, 324, 325, 372.
5. Bills privés lus deux fois dans la même séance et renvoyés au comité, 326.
6. Placé sur les ordres en comité général le même jour que rapporté par le comité spécial, 344.
7. Honoraires remis à la recommandation du comité, 181, 194, 224, 325, 326, 344, 353, 425. Bill retiré sur motion, 181.
8. Pétitions pour bills privés lues et reçues de suite, 46.
9. Bills privé appelés à 7½ heures P. M. conformément à la 19<sup>e</sup> règle, 56 etc.
10. Avis non requis pour un bill renvoyé au comité des bills privés, 83 (Bill relatif à la Société géographique.)